



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000395

Séance du vendredi 14 décembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2), Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.1), Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 1.2.4), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Michel JOSSE, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), Michel ROIGNOT, Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.2), Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.2) **Chalezeule :** Paul MILESI (suppléant de Josseline SEITZ) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champoux :** Norbert DUPREY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (jusqu'au rapport 6.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 6.2) **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.2) **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.2) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (jusqu'au rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2 représenté par son suppléant Serge FERRI pour le rapport 1.1.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN (jusqu'au rapport 6.2) **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Anne WY SOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Nicole DAHAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : D. BAUD (à partir du rapport 5.1), M. BULTOT, Y-M. DAHOUI (à partir du rapport 5.1), B. FALCINELLA, V. FUSTER, A. GHEZALI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), L. LABORIE, B. LAMBERT, F. MONNEUR, J. PANIER, D. POISSENOT (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE (à partir du rapport 1.2.4), M. ROPERS, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, D. TETU, B. ASTRIC, Y. GUYEN, P. DUCHEZEAU, R. BOURLON, J. MENIGOZ (à partir du rapport 1.1.2), C. BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2)

Mandataires : J-C. ROY (à partir du rapport 5.1), T. BENETEAU de LAPRAIRIE, B. MEDJALDI (à partir du rapport 5.1), J-J. DEMONET, E. DUMONT, R. CHAVIN-SIMONOT, J-L. FOUSSERET, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), R. BARDEY, J-M. CAYUELA, J-C. CHEVAILLER, M. ROIGNOT, M-M. DUFAY (à partir du rapport 5.1), D. GENDRAUD (à partir du rapport 1.2.4), M. JOSSE, F. BRANGET, Y. TARDIEU, S. JEANNIN, M. POULET, A. BAVEREL, M. COTTINY, B. BOURDAIS, M-O. CRABBE-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.2), R. STEPOURJINE (à partir du rapport 1.1.2)

Objet : Centre d'Enfouissement Technique des Andiers (Chalezeule) -Transfert de gestion au profit du Grand Besançon et modalités de gestion

Centre d'Enfouissement Technique des Andiers (Chalezeule) -Transfert de gestion au profit du Grand Besançon et modalités de gestion

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2007 Imputation : 011.020 / 70.020	Montant BP 2007 : <ul style="list-style-type: none">- Dépenses : 7 000 €- Recettes : 18 000 € Montant de l'opération : <ul style="list-style-type: none">- Dépenses : 7 000 €- Recettes : 18 000 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de rendre opérationnelle la reprise de la gestion technique et administrative du Centre d'Enfouissement Technique (CET) des Andiers par le Grand Besançon conformément à la délibération en date du 22 juin 2007.

Le présent rapport a pour objet de rendre opérationnelle la reprise de la gestion technique et administrative du Centre d'Enfouissement Technique (CET) des Andiers par le Grand Besançon conformément à la délibération en date du 22 juin 2007. Ce rapport présente donc successivement :

- un rappel du contexte partenarial, réglementaire et foncier du site,
- l'organisation interne aux services de la gestion du site,
- le règlement intérieur du site,
- les tarifs d'exploitation,
- le budget de la gestion technique et administrative du site.

I. Contexte partenarial et foncier du site

Le CET des Andiers recouvre une assiette foncière de 3ha 87a 78ca située sur la commune de Chalezeule. Son exploitation, initiée en 1991 sous l'égide du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule dans le cadre de la reconversion de la carrière des Andiers, est jusqu'ici gérée par les services de la Ville de Besançon, conformément aux termes d'une convention de gestion en date du 26 octobre 1994 liant la commune de Besançon au syndicat intercommunal de BTC.

Par délibération en date du 22 juin 2007, dans le cadre de sa compétence « aménagement de zones d'activité économique d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté du Grand Besançon a étendu le périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire des Andiers au CET. Cette délibération a entraîné le transfert des biens mobiliers affectés et des contrats en cours.

Par délibération en date du 22 juin 2007, la commune de Chalezeule, propriétaire de l'assiette du CET, a donné son accord express sur l'exploitation du site par la CAGB. Dès lors, cette autorisation doit être formalisée par une convention dont le projet figure en annexe au présent rapport.

Le Conseil municipal de Besançon s'est par ailleurs prononcé favorablement en date du 5 juillet 2007, pour le transfert opérationnel à la CAGB de sa mission d'exploitant dès le mois suivant la notification de la décision préfectorale d'autorisation d'exploiter une ISDI, c'est-à-dire à compter du 1^{er} novembre 2007.

Enfin, par arrêté préfectoral du 20 août 2007, la compétence « reconversion du site de l'ancienne carrière des Andiers à Chalezeule, avec l'exploitation sur ce site et la gestion, en première phase d'un centre de dépôt de matériaux inertes » a été retirée des compétences du SI BTC.

Sur ces bases, la CAGB a, conformément à la réglementation en vigueur, déposé une demande d'autorisation d'exploiter une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), auprès de la Préfecture qui a pris un arrêté d'autorisation en date du 9 octobre 2007, pour une période de douze ans.

II. L'organisation interne aux services de la gestion du site

La gestion technique et administrative du site sera assurée par le service Foncier-Immobilier de la Direction des Moyens Techniques qui a notamment comme attribution le suivi technique et la maintenance du patrimoine du Grand Besançon. L'agent technique actuellement en poste et basé sur le site aux heures d'ouverture pour en assurer le bon maintien de fonctionnement et de sécurité y sera rattaché.

Dans le même temps, la Direction de l'Economie et de l'Aménagement aura en charge les réflexions et préparations de décisions quant à la valorisation ultérieure du site au titre de la compétence à laquelle a été prise la maîtrise de ce site.

C'est donc pour le moment la commission n° 1 qui assurera le suivi décisionnel touchant à l'exploitation de ce site. Lorsqu'une autre destination lui aura été dévolue, la commission ad'hoc en assurera le suivi.

III. Le règlement intérieur du site

Dans le cadre de la sécurité du site et de ses abords, le Président du Grand Besançon peut procéder par arrêté à sa fermeture en cas d'intempéries ou d'autres nécessités.

Horaires d'ouverture du site

- du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00, de 13h30 à 17h00,
- fermeture du site les samedis, dimanches et jours fériés,
- fermeture estivale du site du 14 juillet au 15 août inclus,
- fermeture hivernale du 25 décembre au 1^{er} janvier inclus.

Nature des personnes autorisées à faire des dépôts

- les entreprises du secteur BTP,
- les communes.

Quantité de tonnage admis

La quantité maximale d'apports admissibles est de 100 000 tonnes / an, dans la limite de 800 000 tonnes sur 12 ans.

Matériaux admis

Le Grand Besançon, exploite le centre d'apports et de stockage de déchets inertes dans la limite des matériaux autorisés au regard de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007. Ainsi, par référence à l'article L541-30-1 du Code de l'Environnement, seul les dépôts de matériaux suivants sont admis au CET :

Chapitre de la liste des déchets (décret 2002-540)	Code (décret 2002-540)	Description	Restrictions générales et particulières
17. déchets de construction et de démolition	17 01 01	Béton sans ferraille	Sans contenance de ferraille Uniquement des déchets de construction et de démolition triés (1)
17. déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques sans plâtre	Sans contenance de plâtre Uniquement des déchets de construction et de démolition triés (1)
17. déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement des déchets de construction et de démolition triés (1)
17. déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement des déchets de construction et de démolition triés (1)
17. déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélange bitumineux	Uniquement avec absence de goudron
17. déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terre et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans l'installation.

IV. Les tarifs d'exploitation

Tarifs (hors champ de TVA)

La redevance acquittée par les entreprises et communes par m³ de matériaux inertes déposés sur le site est de :

- 3,5 € /m³ pour le dépôt de matériaux avec terre
- 0,12 € /m³ pour le dépôt de matériaux sans terre

Ces tarifs sont proposés pour 2007 et 2008.

V. Le budget annuel prévisionnel de la gestion technique du site

Le Grand Besançon réalise les investissements et engage les dépenses de fonctionnement, y compris en matière d'assurance, et d'entretien nécessaires à la bonne marche de l'équipement.

En contrepartie, il encaisse la redevance versée par les utilisateurs du site suivant les tarifs fixés.

Le suivi financier du site est rapporté au segment Administration Générale du Budget Principal du Grand Besançon.

Le budget prévisionnel d'exploitation du CET des Andiers est établi comme suit :

a) Dépenses prévisionnelles pour une année pleine :

- Prestations de services PAL – débouage – nettoyage voirie (service mutualisé) :
Chapitre 011.020.611 : 4 000 €
- Prestation services VB- assainissement (ponctuel – forfait prévisionnel pour 2 interventions /an) :
Chapitre 011.020.611 : 2 000 €
- Prestations de régalaage du site (10 / an) :
Chapitre 011.020.611 : 30 000 €
- Charges eau : Chapitre 011.90 /60611.020 : 2 000 €
- Charges EDF : Chapitre 011.020.60612 : 500 €
- Charges Téléphone : Chapitre 011.020.6262 : 150 €

Ce budget n'intègre pas les charges de fonctionnement liées au coût de l'agent sur site (de l'ordre de 40 000 €), ce dernier étant personnel de la CAGB. En cas de besoin ponctuel, le remplacement de l'agent sur site en période de congés, nécessitera l'aide d'un autre agent de la CAGB. Ce budget peut être amendé et revu à la hausse selon le coût réel des prescriptions d'exploitation accompagnant l'accord préfectoral.

b) Recettes prévisionnelles pour une année pleine :

- Dépôts de déchets inertes - Chapitre 70.020.70688 :
30 000 m³ estimé à 3,50 € : 105 000 €
3 000 m³ estimé à 0,12 € : 360 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mission d'exploitant du **CET des Andiers** par la **CAGB** à compter du **1^{er} novembre 2007**, conformément à l'arrêté préfectoral du **9 octobre 2007** et aux délibérations des communes de **Chalezeule**, de **Besançon** et du syndicat intercommunal de **BTC**,
- autorise **Monsieur le Président** à signer la convention d'autorisation d'exploiter le site jointe en annexe, entre la commune de **Chalezeule** (propriétaire) et la **CAGB** (exploitant),
- se prononce favorablement sur l'organisation de l'exploitation du site et l'adoption du règlement intérieur présenté dans le présent rapport,
- se prononce favorablement sur l'adoption des tarifs proposés dans le présent rapport pour la période allant du **1^{er} novembre 2007** à la fin **2008**.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 21.DEC 2007

Centre d'Enfouissement Technique des Andiers
Convention d'autorisation d'exploitation du site

CONVENTION

Entre les Soussignées :

- La commune de Chalezeule, représentée par M. REYLE, maire en exercice, agissant conformément à la Délibération du Conseil Municipal prise en date du 22 juin 2007,

ci-après dénommée « la commune » d'une part,

- La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président conformément à la délibération du Conseil de Communauté prise en date du 14 décembre 2007,

Ci après dénommée « la CAGB », d'autre part

EXPOSE :

Par délibération en date du 22 juin 2007, dans le cadre de sa compétence « aménagement de zones d'activité économique d'intérêt communautaire », le Conseil de Communauté du Grand Besançon a étendu le périmètre de la ZAE d'intérêt communautaire des Andiers au CET. Cette délibération a entraîné le transfert des biens mobiliers affectés et des contrats en cours.

Parallèlement, par délibération en date du 22 juin 2007, la commune de Chalezeule, propriétaire de l'assiette, a donné son accord express sur l'exploitation du site par la CAGB.

Sur cette base, la CAGB a, conformément à la réglementation en vigueur, déposé une demande d'autorisation d'exploiter une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), auprès de la Préfecture qui a pris un arrêté d'autorisation en date du 9 octobre 2007, pour une période de douze ans.

La présente convention a pour objet de formaliser le titre d'occuper de la CAGB et l'autorisation d'exploiter donnée par la commune de Chalezeule.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'autorisation d'exploitation par la CAGB du site du Centre d'Enfouissement Technique des Andiers situé à Chalezeule.

1.1 La commune de Chalezeule autorise la CAGB à exploiter le centre d'enfouissement technique dans les conditions décrites à l'article 3 de la présente convention.

1.2 Les conditions financières de cette autorisation sont précisées à l'article 5.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} novembre 2007. Elle est conclue dans la limite de 12 ans, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'exploitation d'une ISDI par la CAGB pris le 9 octobre 2007, en application de l'article L.541-30-1 du Code de l'environnement.

Article 3 – Autorisation d’exploiter

La commune de Chalezeule, propriétaire du site, autorise la CAGB à exploiter le centre d’enfouissement technique situé à Chalezeule, sections cadastrales AC n° 200, 201, 202, 203, 3, 71, 72, 75, 76, 164, en conformité avec l’arrêté préfectoral du 9 octobre 2007.

Article 4 – Destination

La présente convention est consentie exclusivement en vue de l’exploitation du CET des Andiers conformément à la délibération de la commune de Chalezeule en date du 22 juin 2007 et tenant compte de l’extension de la zone d’intérêt communautaire au CET des Andiers par délibération de la CAGB en date du 22 juin 2007, à l’exclusion de toute autre activité .

Article 5 – Régime financier

L’autorisation d’exploiter visée à l’article 3 est accordée à titre gratuit.

Article 6 – Droits et Obligations des parties

La commune autorise la CAGB :

- à prendre toute mesure nécessaire à l’exploitation et au bon entretien du site, en respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l’arrêté préfectoral du 9 octobre 2007.
- à engager toute dépense et encaisser toute recette pour son compte seul en lien avec l’exploitation du site.

La CAGB s’engage à agir en respect de toutes les prescriptions et règles d’exploitation telles que notifiées dans l’arrêté préfectoral pris le 9 octobre 2007, notamment s’agissant du nettoyage des voiries (annexe I – paragraphe II Règles d’exploitation du site – alinéa 2.3 : « l’exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l’installation de stockage »).

Article 7 – Assurance – Sécurité

Le CET des Andiers est exploité par la CAGB qui souscrira tout contrat d’assurance nécessaire pour couvrir son activité.

Article 8 – Interprétations – litiges – tolérances

Les droits et obligations des parties cocontractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages pour tout ce qui n’est pas prévu à la présente convention.

Pour toute contestations portant sur l’application ou l’interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents. Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties utiliseront les voies de recours amiable et arbitral existantes.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Le Maire de Chalezeule
Raymond REYLE

Le Président de la CAGB
Jean-Louis FOUSET